



VILLE D'ANGERS

COMMISSION FINANCES

Jeudi 13 novembre 2025

Projets de délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 1 (*dans l'ordre du jour*)

Référence :

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux activités du cinéma et aux arts visuels
Association Premiers plans - Convention annuelle d'objectifs 2026 - Attribution de subvention

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

En se consacrant à la découverte des nouveaux talents du cinéma européen et en faisant découvrir son patrimoine cinématographique, le festival Premiers Plans d'Angers est devenu un rendez-vous culturel emblématique, reconnu par les artistes et les professionnels, suivi par un public curieux et enthousiaste et soutenu par de nombreux partenaires et personnalités.

L'édition 2025 fut un succès : 83 000 spectateurs dont 30 750 enfants et jeunes de moins de 25 ans, 600 professionnels pour 207 films projetés, venus de 26 pays d'Europe.

L'édition 2026 se dévoile peu à peu : la **thématique « Juges et témoins »**, la diffusion de films allant de *M le Maudit* (Fritz LANG, 1931) à *Anatomie d'une chute* (Justine TRIET, 2023). Deux rétrospectives sont programmées à ce jour : l'une sur le réalisateur allemand **Werner HERZOG** et l'autre sur la ville de Naples (**Napoli**). Ces programmes s'ajoutent aux compétitions de premiers films européens, courts et longs métrages, de scénarios, de films d'école et de la section Diagonales.

Pour cette édition, la Ville d'Angers confirme son accompagnement et son soutien à l'association Premiers Plans dans l'organisation de cet événement et par l'attribution d'une subvention de fonctionnement faisant l'objet d'une convention annuelle d'objectifs.

Afin de permettre un premier acompte dès janvier 2026, il est proposé de conclure dès à présent la convention d'objectifs 2026 avec l'Association Premiers plans en attribuant à cette dernière une **subvention de 435 000 €**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2025
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 novembre 2025

DELIBERE

Approuve la convention annuelle d'objectifs 2026 conclue avec l'association Premiers plans, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

Dans ce cadre, attribue à l'association Premiers Plans une subvention de 435 000 € pour l'année 2026.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 2 (dans l'ordre du jour)

Référence :

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Action culturelle - Soutien aux acteurs culturels angevins - Attribution de subventions

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

Le projet *Sur le fil* est un festival de théâtre d'improvisation professionnelle, porté par deux compagnies locales : La Belle Chute et Les Expresso. Ce festival, qui se déroulera du 21 au 29 mars 2026 au théâtre du Champ de Bataille et au PAD (Pépinière Artistique Daviers), mettra en valeur la diversité des formes d'improvisation autour de spectacles, tables rondes et ateliers de pratique. Pour ce projet innovant qui s'adresse à un large public, la Ville d'Angers propose une subvention de 4 000 € à la **compagnie La Belle Chute**, porteuse administrative du projet.

L'association **Picnic Production**, reconnue pour son soutien aux arts de la rue, accompagne la compagnie angevine *Garçons s'il vous plaît*, trio vocal qui prépare une nouvelle création « Tout part à vélo ! », mêlant musique et chansons autour du vélo et valorisant les mobilités douces. Afin de participer à l'acquisition du matériel scénographique nécessaire, la Ville propose une subvention de 3 000 €.

Structure angevine reconnue à l'échelle nationale pour son travail autour du « rythme signé », langage de composition musicale en temps réel, l'association **Orange Platine** a organisé *Les Deuxièmes Rencontres nationales du rythme signé*. L'opération, portée en partenariat avec la Philharmonie de Paris, a donné lieu à des ateliers, une résidence artistique, la publication d'un manuel de formation et plusieurs concerts à Angers et Paris. Pour accompagner le développement de cette discipline, la Ville d'Angers propose un soutien à hauteur de 750 €.

Dans la continuité de l'aide exceptionnelle aux acteurs culturels votée en mars 2025 afin de les aider à passer le cap de 2025 et de travailler sur des évolutions de leur projet et de leur modèle économique, la Ville propose deux subventions exceptionnelles d'un montant chacune de 4 000 € :

- à **l'association Twin vertigo**, actrice majeure de l'accompagnement d'artistes musicaux notamment issus de la scène locale, afin de lui permettre de poursuivre ses missions de diffusion, production et promotion de projets à l'échelle nationale et internationale ;
- à **la CSPO (association pour la Connaissance, la sauvegarde et la promotion des orgues)**, qui porte depuis plus de 30 ans le festival « Le Printemps des Orgues » et qui rassemble près de 10 000 personnes par saison.

L'association **Immersive** développe un concept d'événements musicaux et visuels mêlant l'esthétique house et la mise en valeur du patrimoine. Pour soutenir l'organisation d'une série de temps forts entre janvier et juin 2026 sur le territoire de l'agglomération, la Ville d'Angers propose un soutien de 1 500 €.

L'artiste Nathan SIMONIN publie courant décembre un recueil de nouveaux morceaux. Pour participer au financement d'un clip et ainsi soutenir la promotion de cet auteur compositeur angevin auprès de programmeurs, la Ville d'Angers propose une aide de 500 € à l'association **Simonin Musique**.

L'association **Cinéma Sprint** organise un hackathon cinématographique où plusieurs équipes composées d'étudiants, d'amateurs et de professionnels, doivent réaliser un court métrage en 54 heures. La prochaine édition aura lieu du 18 au 20 janvier, pendant le festival Premiers Plans. La Ville d'Angers propose une aide à hauteur de 2 000 € pour l'édition 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 2 (*dans l'ordre du jour*)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2025
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 novembre 2025

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes, versées en une seule fois, pour un montant de 19 750 € :

L'association La Belle Chute	4 000 €
L'association Pic Nic Production	3 000 €
L'association Orange Platine	750 €
L'association Simonin Musique	500 €
L'association Twin Vertigo	4 000 €
L'association pour la Connaissance, la Sauvegarde et la Promotion des Orgues	4 000 €
L'association Immersive	1 500 €
L'association Cinéma Sprint	2 000 €

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 3 (*dans l'ordre du jour*)

Référence :

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Valorisation et conservation du patrimoine
Angers Patrimoine - Le Grand Théâtre - Demande de protection au titre des monuments historiques

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

Labellisée Ville d'Art et d'histoire depuis 1986, Angers possède un patrimoine d'une grande diversité qui confère à la ville une richesse architecturale importante. La municipalité porte un grand intérêt à la conservation et à la valorisation des 26 immeubles protégés au titre des monuments historiques dont elle est propriétaire, notamment par la programmation de travaux de restauration et par un entretien régulier.

Le Grand Théâtre d'Angers est situé place du Ralliement, au cœur de la ville. Il est inauguré en 1871, dans une période marquée par le faste de l'opéra de Paris, lequel a été édifié entre 1861 à 1875. Deux architectes se partagent la paternité du Grand Théâtre : Alphonse BOTREL (second du concours de l'opéra de Paris), qui revisite son projet parisien à Angers, et Auguste MAGNE, concepteur de la riche ornementation de la façade, du foyer et de la salle. Les deux édifices se partagent également l'illustre peintre angevin Jules-Eugène LENEPVEU, auteur des peintures des deux coupole. Enfin, le décor du foyer est confié aux peintres Jules DAUBAN et Alexis-Joseph MAZEROLLE.

Œuvre urbaine, la façade du Grand Théâtre est prolongée par les façades des deux cafés dessinés par l'architecte-voyer Alexandre AÏVAS, permettant une composition ordonnancée de toute la partie sud-ouest de la place du Ralliement. La façade néoclassique, marquée par un avant-corps et scandée de sculptures évocatrices du monde du spectacle, a inspiré celle du théâtre de Fougères (Ille-et-Vilaine).

Ce monument angevin est emblématique de la ville du second empire et ordonne une place urbaine résultant de l'époque haussmannienne. Cher dans le cœur des Angevins, cet édifice est entretenu avec exigence par la Ville, qui souhaiterait ainsi mieux protéger et valoriser son patrimoine.

En conséquence, la Ville d'Angers sollicite une protection au titre des monuments historiques du Grand Théâtre de la ville, de ses façades, de son foyer, de sa salle de spectacle et de sa coupole peinte.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2025
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 novembre 2025

DELIBERE

Approuve la demande de protection au titre des monuments historiques du Grand Théâtre de la ville, de ses façades, de son foyer, de sa salle de spectacle et de sa coupole peinte.

Autorise le maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 4 (*dans l'ordre du jour*)

Référence :

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Festival Angers Pianopolis - Tarifs

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

Depuis 2023, la direction de la Culture et du Patrimoine de la Ville d'Angers organise chaque année le festival Angers Pianopolis durant le weekend de l'Ascension.

Durant les trois premières éditions du festival, la programmation s'est articulée autour de trois catégories de spectacles, chacune comprenant sa propre grille tarifaire.

En 2026, deux grands concerts sont prévus en ouverture et en clôture de la quatrième édition du festival :

- vendredi 15 mai 2026 aux Greniers Saint-Jean, avec l'artiste polonais Jakub Józef ORLINSKI ;
- dimanche 17 mai 2026 au Centre de congrès, associant l'Orchestre national des Pays de la Loire et le pianiste Tanguy de WILLIENCOURT.

Pour des événements exceptionnels de ce type, il est proposé de créer une quatrième catégorie de spectacles.

En outre, il est proposé une simplification de la grille tarifaire de chaque catégorie de spectacle, sans modification des montants.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2025

DELIBERE

Fixe les tarifs du festival Angers Pianopolis conformément à l'état annexé à la présente délibération.

Ces tarifs s'appliqueront à compter de la prochaine édition du festival.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 5 (dans l'ordre du jour)

Référence :

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Éducation artistique et culturelle (EAC) - Contrat local d'éducation artistique (Clea) - Contrats de résidence de médiation

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

Animés par la volonté de rendre la culture et l'art accessibles à tous, la Ville d'Angers, le ministère de la Culture (direction régionale des Affaires culturelles des Pays de la Loire), le ministère de l'Éducation nationale et le Département de Maine-et-Loire se sont engagés dans un Contrat local d'éducation artistique (Clea) pour la période de 2025-2028, qui fait suite à un premier Clea conclu pour la période 2022-2025.

L'Éducation artistique et culturelle, indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances, est un parcours réalisé par chaque enfant pendant sa scolarité pour découvrir au plus près les arts et la culture. Il se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, à l'appui des enseignements et des actions éducatives.

Pour répondre à ces objectifs, une démarche partenariale avec les acteurs éducatifs, culturels et de l'éducation populaire se développe autour de trois axes : territorialisation des actions, présence artistique durable au cœur des quartiers, thème annuel fédérateur.

Ainsi, dans la continuité du premier Clea, une résidence de médiation va se déployer en 2025-2026 dans les quartiers Centre-ville / Lafayette et Saint-Serge/Ney/Chalouère autour du thème « Paysages Sonores ».

À la suite d'un appel à candidatures, deux collectifs ont été sélectionnés pour cette résidence :

- Musique Brute / Up Up and Away, qui vont travailler en direction de la tranche d'âge 9-12 ans et les croisements intergénérationnels,
- Loopa de l'ISLE et Maïa BODINEAU, deux artistes associées qui déployeront leurs actions de médiation vers les 3-6 ans et le public Familles.

Ces deux collectifs ont un ancrage local et proposent un projet à dominante musicale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2025

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 novembre 2025

DELIBERE

Approuve les deux contrats de résidence artistique conclus avec les artistes Maïa BODINEAU et Loopa de l'ISLE, pour un montant de 7 500 € chacun, définissant les modalités d'intervention des artistes, dont le contrat est annexé à la présente délibération.

Approuve le contrat de résidence de médiation conclu avec l'association Musique Brute, qui porte la candidature conjointe avec Up up and Away, pour un montant de 15 000€, versé selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces contrats ainsi que tout document afférent au projet du Contrat local d'éducation artistique (CLEA) pour 2025-2026.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 6 (dans l'ordre du jour)

Référence :

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - Filières d'excellence sportive - Saison 2025/2026 - Conventions - Attribution de subventions

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

La Ville d'Angers soutient la création, la structuration et le développement les filières de formation sportive afin d'offrir aux sportifs les meilleures conditions d'entraînement et de faciliter la mise en œuvre du double parcours formation/pratique sportive, offrant ainsi des conditions d'accueil analogues à celles proposées par les pôles fédéraux.

Depuis 2015, la Ville d'Angers aide financièrement les trois associations sportives suivantes : Angers nautique aviron, Angers natation course et Canoë kayak club Angers, dans le cadre des filières de formation développées au sein de ces structures, en complément des aides déjà accordées au titre du « meilleur niveau ».

Depuis 2022, la collectivité apporte également son soutien à l'association Angers nat'synchro, qui a obtenu le label fédéral « Centre d'accession et de formation » (CAF), dont l'objectif est de permettre aux nageurs à fort potentiel d'acquérir les capacités nécessaires à la poursuite d'une préparation à la performance, dans le cadre d'un double projet sportif et de formation.

La Ville d'Angers souhaite continuer à apporter son soutien à ces quatre associations, pour la saison 2025/2026.

Dans le cadre des filières d'excellence sportive, il est donc proposé d'attribuer, au titre de la saison 2025/2026, une aide financière d'un montant total de 70 000 €, répartis comme suit :

- 15 000 € à Angers nautique aviron ;
- 15 000 € au Canoë kayak club Angers ;
- 20 000 € à Angers natation course ;
- 20 000 € à Angers nat'synchro.

Ces montants sont examinés tous les ans et réactualisés en fonction des budgets produits par ces associations.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2025
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 novembre 2025

DELIBERE

Approuve les conventions conclues avec les quatre clubs précités relatives au soutien apporté par la Ville d'Angers à leurs filières de formation, dont les projets sont annexés à la présente délibération, et autorise le maire ou son représentant à les signer.

Dans ce cadre, attribue à ces clubs des subventions d'un montant total de 70 000 €, chacune versée en une seule fois, réparties comme suit :

- 15 000 € à Angers nautique aviron ;
- 15 000 € au Canoë kayak club Angers ;
- 20 000 € à Angers natation course ;
- 20 000 € à Angers nat'synchro.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 7 (dans l'ordre du jour)

Référence :

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Associations sportives amateur - Attribution de subventions "manifestation"

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

Les subventions « manifestation » ont pour but de soutenir les associations sportives dans l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles.

Ces dossiers s'inscrivent dans la perspective du développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs lors de manifestations qui font rayonner la ville.

Ce soutien concerne trois événements pour une dépense totale de 8 500 € répartis comme suit :

- 500 € à **Angers terre d'athlétisme** pour l'organisation du Trail de l'Apocalypse, qui s'est tenu le 15 novembre 2025 ;
- 500 € à la **Vaillante sports Angers badminton** pour l'organisation de ses 32^e masters ; compétition nationale inscrite au calendrier officiel de la fédération, cet événement accueillera environ 200 participants les 6 et 7 décembre 2025 ;
- 7 500 € à **Angers natation course** pour l'organisation des championnats de France 2025 juniors 25m, qui se tiendront du 10 au 14 décembre 2025 ; 700 jeunes compétiteurs de 14 à 18 ans issus d'environ 190 clubs sont attendus à la piscine Jean Bouin pour cette compétition inscrite au calendrier officiel de la Fédération française de natation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2025

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 novembre 2025

DELIBERE

Approuve l'attribution de subventions, à verser en une seule fois, pour un montant total de 8 500 €, répartis comme suit :

- 500 € à **Angers terre d'athlétisme** pour l'organisation du Trail de l'Apocalypse qui s'est tenu le 15 novembre 2025 ;
- 500 € à la **Vaillante sports Angers badminton** pour l'organisation de ses 32^e masters les 6 et 7 décembre 2025 ;
- 7 500 € à **Angers natation course** pour l'organisation des championnats de France juniors 25m qui se tiendront du 10 au 14 décembre 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 8 (*dans l'ordre du jour*)

Référence :

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Autres activités en direction de l'enfant

Organismes de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) - Attribution de subvention d'aide à la restauration pour les cantines scolaires privées 2025/2026

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Comme chaque année, dans le cadre du budget primitif du budget principal, le conseil municipal a voté une subvention à caractère social destinée aux cantines scolaires des établissements d'enseignement privé.

Une somme de 285 000 € a ainsi été inscrite au budget primitif 2025.

Depuis plusieurs années, le conseil municipal procède à la ventilation de cette somme entre les différents organismes de gestion des écoles privées de la Ville (Ogec), sur proposition de l'association Aide aux élèves des établissements catholiques d'Angers (Aidecan).

Un premier versement, d'un montant total de 198 681,01 €, sera effectué en décembre, sur la base des dossiers déposés à l'Aidecan à la rentrée scolaire 2025, et répartis entre les différents Ogec selon le tableau de répartition joint en annexe.

Un second versement sera effectué au mois de mai, en fonction des dossiers déposés en cours d'année scolaire, dans la limite du montant total de 285 000 €.

Conformément aux dispositions légales, il convient de conclure une convention d'attribution de subvention avec les deux Ogec bénéficiant d'un soutien de la Ville supérieur à 23 000 €, à savoir l'Ogec Immaculée Conception et l'Ogec Saint-Jean de la Barre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2025

DELIBERE

Approuve le principe de la répartition de la subvention à caractère social destinée aux cantines scolaires des établissements d'enseignement privé, conformément aux modalités exposées ci-dessus et au tableau de ventilation joint en annexe.

Approuve l'attribution, pour l'année scolaire 2025/2026, de 17 subventions d'aide à la restauration privée, réparties entre les différents Ogec conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Approuve la réalisation d'un premier versement en décembre 2025 sur la base des dossiers déposés à l'Aidecan à la rentrée scolaire 2025.

Approuve la réalisation d'un second versement en mai 2026, en fonction des dossiers déposés en cours d'année scolaire, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.

Approuve les conventions d'attribution de subvention conclues avec les deux organismes de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) suivants : l'Ogec Immaculée Conception et l'Ogec Saint-Jean de la Barre.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 9 (*dans l'ordre du jour*)

Référence :

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Contribution au fonctionnement des écoles primaires
Perception du fonds de concours pour le tri à la source des biodéchets dans les écoles publiques

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La loi dite « Agec » du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire impose la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024, aussi bien pour les particuliers que pour les professionnels.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole a défini sa stratégie de tri à la source des biodéchets, prévoyant le déploiement du compostage et de la collecte sur la période 2024-2026.

Les écoles étant juridiquement assimilées à des « producteurs non ménagers », elles doivent organiser la collecte de leurs propres biodéchets. Cependant, afin de faciliter la mise en œuvre du tri à la source dans les écoles publiques et de sensibiliser les élèves à la réduction des déchets, Angers Loire Métropole a souhaité accompagner les communes du territoire.

Ainsi, par délibération du 7 juillet 2025, le conseil communautaire d'Angers Loire Métropole a approuvé la mise en place d'un dispositif de soutien financier à destination des communes *via* un fonds de concours de 100 € par classe, pour chaque école publique ayant mis en place ou s'engageant à mettre en place le tri à la source des biodéchets au cours de l'année scolaire concernée.

Chaque commune doit déclarer avant le 15 octobre le nombre de classes concernées dans ses écoles publiques. Le versement du fonds de concours intervient ensuite autour du 15 novembre.

Exceptionnellement, les déclarations effectuées avant le 15 octobre 2025 concernent les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026, de manière à permettre à Angers Loire Métropole de soutenir les communes engagées dès 2024/2025.

La Ville d'Angers a déjà mis en place la collecte des biodéchets dans deux écoles depuis deux années scolaires. Elle s'engage à généraliser ce dispositif dans l'ensemble de ses écoles publiques d'ici la fin de l'année scolaire 2025/2026, en lien avec les équipes éducatives et les services municipaux concernés. Cette action s'inscrit dans la continuité des politiques locales en faveur de la transition écologique et de l'économie circulaire.

Pour la Ville d'Angers, les participations financières dues s'élèvent à :

- 2 900 € pour l'année scolaire 2024/2025,
- 45 900 € pour l'année scolaire 2025/2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu délibération DEL-2025-162 du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole du 7 juillet 2025 relative à l'accompagnement des communes pour le tri à la source des biodéchets,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2025

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 novembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 9 (*dans l'ordre du jour*)

DELIBERE

Approuve la perception par la Ville d'Angers du fonds de concours versé par Angers Loire Métropole au titre du dispositif de soutien à la mise en place du tri à la source des biodéchets dans les écoles publiques, pour un montant total de 48 800 €, se décomposant comme suit :

- 2 900 € au titre de l'année scolaire 2024/2025,
- 45 900 € au titre de l'année scolaire 2025/2026.

Ces sommes seront versées à la Ville d'Angers au cours du mois de novembre 2025.

Le maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 10 (dans l'ordre du jour)

Référence :

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Autres activités en direction de l'enfant

SPL Alrest - Cession d'actions de la Ville d'Angers aux communes de Feneu et Soulaire-et-Bourg

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Crée en 2018, la société publique locale (SPL) Angers Loire Restauration (Alrest) a pour objet principal de concevoir, construire, gérer et exploiter une cuisine centrale afin d'assurer des missions de restauration à caractère social. À sa constitution, son capital social a été fixé à 1 664 100 €, divisé en 16 641 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune. À ce jour, la Ville d'Angers détient 15 491 actions.

Les communes de Feneu et de Soulaire-et-Bourg ont exprimé leur souhait d'entrer au capital de la SPL afin de bénéficier de ses services dès la rentrée scolaire 2026.

La prise de participation des communes se fera par acquisition d'actions de la Ville d'Angers, au nombre de 22 pour Feneu et de 15 pour Soulaire-et-Bourg. La cession s'effectuera à la valeur nominale de 100 € par action, soit un montant total de 2 200 € pour Feneu et 1 500 € pour Soulaire-et-Bourg.

Les communes acquerront la qualité d'actionnaire à compter de leur inscription dans les comptes d'actionnaires de la SPL, après délibérations concordantes des assemblées délibérantes d'Angers et des communes concernées et notification par la Ville d'Angers à la SPL de l'ordre de mouvement correspondant.

Cette cession n'entraînera aucune modification de la composition du conseil d'administration de la société. Les communes de Feneu et de Soulaire-et-Bourg seront membres de l'assemblée spéciale et se verront proposer un siège de censeur, leur permettant d'assister aux séances du conseil d'administration sans voix délibérative, tout en bénéficiant des mêmes informations que les administrateurs.

Conformément à l'article 12 des statuts de la SPL, tous les frais liés à ces cessions d'actions seront à la charge des collectivités cessionnaires. Enfin, conformément au paragraphe II de l'article 1042 du code général des impôts, cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2025

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 novembre 2025

DELIBERE

Approuve la cession de 37 actions de la société publique locale (SPL) Angers Loire Restauration, d'une valeur nominale de 100 € chacune, selon les modalités suivantes : 22 actions cédées à la commune de Feneu et 15 actions cédées à la commune de Soulaire-et-Bourg.

Précise que tous les frais résultant de cette cession seront à la charge des collectivités cessionnaires.

Dispose que le transfert de propriété des actions interviendra à la date des inscriptions modificatives dans les comptes de la SPL, sur présentation de l'ordre de mouvement établi par la Ville d'Angers, après délibération des collectivités cessionnaires.

Donne tous pouvoirs au maire d'Angers ou à son représentant pour réaliser cette cession, notamment pour notifier la présente délibération aux communes concernées, signer et notifier l'ordre de mouvement à la SPL et, de manière générale, accomplir toutes les formalités nécessaires.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 11 (dans l'ordre du jour)

Référence :

POLITIQUE PETITE ENFANCE - Accueil petite enfance

Établissement d'accueil du jeune enfant - Caisse d'allocations familiale (CAF) - Fonds de modernisation des établissements - Convention d'objectifs et de financement

Rapporteur : Pascale MITONNEAU,

EXPOSE

La Caisse d'allocations familiales (CAF) contribue au financement des dépenses de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje) à travers de nombreux dispositifs : la prestation de service unique (PSU) et les bonus « Mixité sociale », « Inclusion handicap » et « Territoire CTG ».

A ces dispositifs s'ajoute, pour le soutien aux travaux de rénovation des multi-accueils existants, le Fonds de modernisation des établissements (FME).

Les travaux engagés par la Ville d'Angers dans les crèches Petit Prince, Le Haras, Nelson-Mandela, République et Saint-Lazare sont éligibles au FME.

Afin de permettre le versement à la Ville d'Angers d'une aide d'un montant de 66 941 €, correspondant à 80 % des dépenses d'investissement engagées par la Ville d'Angers pour la rénovation des cinq multi-accueils précités, il convient d'approuver la convention d'objectifs et de financement relative au FME conclue avec la CAF.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2025
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 novembre 2025

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs et de financement « Fonds de modernisation des établissements » conclue avec la Caisse d'allocations familiales pour l'attribution d'une aide d'un montant de 66 491 € au titre les dépenses d'investissement engagées par la Ville d'Angers dans les multi-accueils Petit Prince, Le Haras, Nelson-Mandela, République et Saint-Lazare.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 12 (dans l'ordre du jour)

Référence :

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Associations animatrices de maisons de quartier - Avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs
- Attribution de subventions

Rapporteur : Francis GUITEAU,

EXPOSE

Les associations animatrices des maisons de quartier jouent un rôle clé en faveur de la cohésion sociale. Elles sont à la fois un lieu d'accueil accessible à tous les habitants d'un territoire et un espace d'animation, d'entraide et de participation citoyenne permettant de renforcer les liens sociaux et d'accompagner les habitants dans leurs projets individuels et collectifs.

Les centres sociaux contribuent à lutter contre les inégalités avec la mise en place d'actions en faveur, notamment, de l'accès aux droits, de la culture, du numérique et de la santé. Elles organisent des activités culturelles, éducatives, sportives ou festives pour toutes les générations, en particulier la jeunesse. Elles travaillent, en lien avec les autres acteurs, à lutter contre l'isolement et à accompagner les familles en proposant des ateliers de soutien à la parentalité. Elles encouragent la participation citoyenne en invitant les habitants à s'exprimer, proposer, décider et agir pour leur quartier.

Par délibération du 19 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) avec les associations animatrices des maisons de quartier pour une durée de quatre ans. Chaque convention détaille le projet associatif de l'association et les engagements réciproques des parties, notamment en ce qui concerne les moyens que la collectivité met à disposition de chaque association pour la réalisation de son projet. Ces conventions rendent lisibles les soutiens de la Ville d'Angers en faveur des maisons de quartier.

La collectivité s'est engagée à compenser les réductions accordées par les maisons de quartier et l'Association des habitants de Monplaisir s'agissant des tarifs préférentiels des ateliers socioculturels en faveur des usagers bénéficiaires de la **carte Partenaires**. Ainsi, pour la saison 2024/2025, le montant des subventions s'élève à 6 078 €.

En 2025, le soutien apporté par la Ville d'Angers aux maisons de quartier à travers le **Fonds projets de quartier** s'élève à 1 240 €. Dans le cadre de la programmation du **contrat de Ville Quartiers 2030**, la Ville d'Angers soutient les centres sociaux à hauteur de 8 491 €.

Le **dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (Demos)** a été reconduit en 2025 pour une durée de trois ans. Porté par la Philharmonie de Paris en partenariat avec la Ville d'Angers, il s'adresse à 75 enfants issus des quartiers relevant de la politique de la ville. Il favorise l'accès à la musique par la pratique instrumentale en orchestre. Sept maisons de quartier situées en géographie prioritaire sont impliquées dans ce projet : la Maison pour tous Monplaisir, le Centre Marcelle Menet, le Quart'Ney, Angers Centre Animation, le Centre Jacques Tati, la Maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin et le Centre Jean Vilar (administré en régie). La Ville d'Angers contribue à hauteur de 38 750 €, dont 31 250 € en faveur des maisons de quartier, sous la forme de subventions.

Au titre de la mise en œuvre des **feuilles de route portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences sexistes et sexuelle**, pour la période 2021/2026, la Ville d'Angers attribue une subvention exceptionnelle de 500 € au Centre Jacques Tati et de 1 300 € au Quart'Ney pour l'organisation de différents ateliers (ex : cercles de parole, auto-défense). La collectivité soutient également la Maison Pour Tous de Monplaisir à hauteur de 1 500 € pour proposer une formation, « **ONG Play** », destinée à sensibiliser sur l'égalité filles-garçons. Cet atelier est destiné à vingt encadrants des quartiers Monplaisir, Grand Pigeon et Banchais, qu'ils soient animateurs, éducateurs, médiateurs sportifs et bénévoles. Cet atelier leur permettra d'utiliser le sport comme outil éducatif pour aborder la question de l'égalité, du respect et de la coopération dans leurs activités quotidiennes.

En 2025, pour prendre en compte le contexte financier tendu, il a été décidé d'accorder un **soutien exceptionnel** à hauteur de 30 000 €, répartis en parts égales entre l'Inter-associations du Lac de Maine (ILM), Angers Centre Animation (ACA), les Banchais et le Trois Mâts.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 12 (dans l'ordre du jour)

A noter que les autres maisons de quartiers bénéficient d'investissements directs de la Ville d'Angers : création d'un îlot de fraîcheur pour L'Archipel, remplacement d'une cloison mobile au Centre Marcelle Menet, achat de matériels scéniques pour le Quart Ney et étude de programmation pour la réhabilitation des locaux du Centre Jacques Tati.

Enfin, face à la diminution progressive des financements de l'État en ce domaine, la Ville d'Angers accorde une subvention globale de 20 000 € aux deux associations pilotant des **ateliers d'accompagnement numérique** dans l'ensemble des centres sociaux associatifs. Ainsi, pour permettre le maintien de ces ateliers, qui bénéficient aux Angevins les plus éloignés des usages du numérique, deux subventions de 10 000 € chacune seront attribuées au Centre Jacques Tati et au Trois Mâts.

Le montant des subventions accordées aux maisons de quartier par avenir, en juillet et novembre 2024, s'élevait à 279 195 €. En 2025, il s'élève à 248 606 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2025
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 novembre 2025

DELIBERE

Approuve les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec les associations animatrices de maisons de quartiers mentionnées dans le tableau ci-après, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces avenants.

Dans ce cadre, attribue au titre des divers dispositifs précités (carte Partenaires, Fonds projets de quartier, projets Contrat de ville, Orchestre Demos et subventions exceptionnelles) à chacune des associations animatrices de maison de quartier concernée, les subventions mentionnées dans le tableau ci-après, versées en une seule fois, pour un montant total de 100 359 €, réparties comme suit :

Association	Compensation Carte partenaires 2024/2025	Fonds de projets de quartier	Politique de la ville Projets contrat de Ville	Orchestre Demos	Subventions Exceptionnelles
Léo Lagrange Animation / Maison de quartier Les Hauts de St Aubin	875 €		Apprentissage du français : 1 000 €	7 250 €	
Centre Jacques Tati	458 €			7 500 €	Spectacle (versement MED) : 500 € Ateliers numériques : 10 000 €
Inter-association du Lac de Maine	1 570 €				Subvention exceptionnelle : 7 500 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 12 (dans l'ordre du jour)

Maison Pour Tous Monplaisir	175 €	MarocanTrip : 1 000 €- séjour	-Mission mutualisée d'aide et de médiation administrative : 5 991 €	7 500 €	Ateliers « ONG Play » (versement MED) : 1 500 € - formation
Le Trois Mâts	1 646 €				Subvention exceptionnelle : 7 500 € Ateliers numériques : 10 000 €
Association des habitants du quartier Saint-Serge – Maison de quartier Le Quart'Ne y	330 €			3 000 €	Ateliers, cercle de parole (versement MED) : 1 300 €
L'Archipel	323 €	- Réalisation par des jeunes de la fresque - Bourse aux jeunes : 240 €			
Centre Marcelle Menet	243 €		- Quartier de printemps : 1 500 €	3 000 €	
Angers Centre Animation	268 €			3 000 €	Subvention exceptionnelle : 7 500 €
Association des habitants du quartier du Haut des Banchais	0 €				Subvention exceptionnelle : 7 500 €
Association des habitants de Monplaisir	190 €				
TOTAL	6 078 €	1 240 €	8 491 €	31 250 €	53 300 €

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 13 (dans l'ordre du jour)

Référence :

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Fonds de participation des habitants - Projets 2026 - Convention et avenants - Attribution de subventions

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

Le Fonds de participation des habitants (FPH) a pour but d'encourager la participation des habitants afin de :

- favoriser les initiatives des habitants,
- les aider à s'organiser,
- renforcer les échanges entre habitants et associations,
- trouver des réponses aux micro-initiatives.

La gestion des crédits du FPH implique fortement les associations d'habitants des quartiers d'Angers, qui ont mis en place des comités de validation des projets composés d'habitants et d'associations de leur quartier. A ce titre, elles sont signataires d'une convention conclue avec la Ville qui fixe le montant de la subvention annuelle allouée ainsi que les modalités de contrôle des versements effectués.

Pour l'année 2026, il est proposé d'attribuer aux associations de quartier suivantes, au titre du FPH, les subventions suivantes :

Association	Nouvelles conventions (changement de gestionnaire FPH)	Avenant de Prolongation	Montant maximum de la subvention
Centre Jacques Tati		Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026	5 000 €
Association des habitants du quartier du Haut des Banchais		Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026	3 700 €
Association du fonds de participation des habitants du Lac de Maine (AFPH – LDM)		Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026	3 000 €
Maison de quartier Le Trois Mâts		Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026	3 300 €
Association des habitants du quartier Saint-Serge		Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026	1 400 €
Maison de quartier L'Archipel	Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026		1 900 €
Association Léo Lagrange Animation/Maison de quartier Hauts-de-Saint-Aubin	Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026		3 600 €
Association Angers Centre Animation		Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026	1 400 €
MPT Monplaisir		Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026	4 000 €

Les versements se feront comme suit, selon le solde consommé au 31 décembre 2025 :

- versement de la moitié du montant total de la subvention 2026 au cours du premier semestre 2026,
- versement du solde au cours du deuxième semestre 2026, en fonction de la consommation du premier semestre.

A cet effet, il convient d'approuver les conventions relatives à la gestion des crédits du FPH conclues avec la maison de quartier L'Archipel et la maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, ainsi que les avenants de prolongation des conventions conclues avec les autres associations concernées par la gestion de ces crédits.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 13 (*dans l'ordre du jour*)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2025
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 novembre 2025

DELIBERE

Approuve les conventions initiales et les avenants aux conventions relatifs à la gestion des crédits du Fonds de participation des habitants conclus avec chacune des neuf associations mentionnées dans le tableau ci-dessus, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces conventions et avenants.

Dans ce cadre, attribue aux neuf associations précitées des subventions pour un montant total de 27 300 €, réparties conformément aux indications du tableau ci-dessus.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 14 (*dans l'ordre du jour*)

Référence :

SANTE PUBLIQUE - Handicap

Commission communale d'accessibilité - Rapport annuel d'activité 2024

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,

EXPOSE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a prévu, dans son article 46, la création d'une commission communale pour l'accessibilité.

Composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, elle dresse le constat, sur la Ville d'Angers, de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics et fait toutes propositions utiles pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Conformément à la loi, la commission établit un rapport annuel présenté en conseil municipal. Ce rapport est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Département et au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Au-delà des considérations techniques de l'accessibilité, l'ensemble des directions municipales se mobilise pour faire d'Angers une ville plus inclusive. Ce rapport est complété par les actions que certaines d'entre elles ont menées en 2024.

Il est ainsi proposé de prendre acte du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité intitulé Rapport d'activité Angers Ville Inclusive 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2025

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 novembre 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 05 novembre 2025

DELIBERE

Prend acte de la remise du rapport d'activité de la commission communale d'accessibilité pour l'année 2024.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 15 (dans l'ordre du jour)

Référence :

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Association Cancer Osoms - Participation au congrès des oncologues à Angers - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Richard YVON,

EXPOSE

L'association angevine Cancer Osoms s'est fixée pour objectif d'aider les personnes touchées par le cancer de la prostate à sortir de l'isolement, en les invitant à participer aux activités culturelles et sportives qu'elle propose tout au long de l'année et en aidant par des collectes de fonds les chercheurs, soignants et accompagnateurs.

Cancer Osoms poursuit à ce titre plusieurs objectifs :

- s'inscrire dans une dynamique de libération de la parole des hommes touchés par une maladie qui affecte principalement leur sexualité, ce qui en fait un cancer tabou dont les hommes n'osent pas parler, de peur de réactions discriminantes ;
- organiser des activités et événements culturels, d'activité physique et de bien-être pour tous, afin de sortir les malades et leurs proches d'une forme d'isolement, en poursuivant un accompagnement physique et psychologique qui permette de contribuer au maintien de leur santé et en aidant les structures de cancérologie locales ;
- informer, sensibiliser, aider au dépistage et participer au financement de programmes de recherche, de protocoles de soins et d'accompagnement des patients et de toute activité permettant de faire avancer la cancérologie.

La Ville d'Angers souhaite soutenir l'association Cancer Osoms, dont les activités s'inscrivent pleinement dans le cadre des objectifs qu'elle poursuit en matière de prévention, d'éducation et de promotion de la santé. La participation de l'association Cancer Osoms au 15^{ème} congrès national des réseaux de cancérologie, les 2 et 3 octobre 2025, sous la forme de la tenue d'un stand, a permis à l'association de mieux se faire connaître et de créer des liens pour de futurs partenariats.

Il est donc proposé à ce titre l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2025

DELIBERE

Attribue une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Cancer Osoms, versée en une seule fois.

Impute la dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 16 (dans l'ordre du jour)

Référence :

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Centre de ressources Sport-Santé (CrSS) - Centre hospitalier universitaire d'Angers (CHU) - Convention de mise à disposition de praticiens du service de médecine du sport

Rapporteur : Richard YVON,

EXPOSE

La Ville d'Angers a déposé en 2019 une demande d'habilitation de Maison Sport-Santé, qui s'est traduite par l'ouverture, en décembre 2019, du Centre de ressources Sport-Santé (CrSS) et l'obtention d'une habilitation pour 5 ans en 2023.

Ce centre est un service municipal gratuit qui s'adresse aux personnes atteintes de maladies chroniques, d'affections de longue durée ou de handicap, pour lesquelles des activités physiques ont été prescrites dans le cadre de leur parcours de soins.

Les personnes accueillies au CrSS sont orientées par leur médecin traitant ou un professionnel de santé. Durant ce parcours, une évaluation médicale avec le médecin du sport, une évaluation de la condition physique avec l'enseignant d'activité physique adaptée, ainsi que des entretiens motivationnels sont réalisés.

Les personnes accueillies bénéficient également de bilans de suivi tous les trois mois pendant un an.

Un accompagnement leur est proposé afin de définir, de manière individuelle et personnalisée, l'activité physique la plus adaptée en fonction de leurs capacités et de leurs attentes.

Le CrSS travaille ainsi en réseau avec les clubs sportifs et les associations pour notamment identifier l'offre d'activité physique adaptée. Il est également en lien avec les autres Maisons Sport Santé du territoire et contribue à la mise en réseau des différents acteurs de la santé, du sport, et de l'activité physique adaptée.

Depuis 2019, le CrSS de la Ville d'Angers a accompagné 700 patients, avec actuellement environ 170 personnes en fil active.

Pour le fonctionnement de ce centre, un partenariat a été établi avec le Centre hospitalier universitaire (CHU) d'Angers en vue de la mise à disposition de praticiens du service de médecine du sport du CHU. Une convention de mise à disposition a ainsi été approuvée par le conseil municipal le 30 octobre 2023. Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour une durée de deux ans.

Cette convention précise notamment la liste des praticiens mis à disposition et prévoit que, sur présentation d'un titre de recette annuel, la Ville d'Angers s'engage à rembourser au CHU la somme forfaitaire annuelle de 34 000 €, correspondant au coût moyen d'un mi-temps d'assistant spécialiste.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2025

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 novembre 2025

DELIBERE

Approuve la convention conclue pour une durée de deux ans avec le Centre hospitalier universitaire d'Angers relative à la mise à disposition, au profit du Centre de ressources Sport-Santé, de praticiens du service de médecine du sport.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 17 (dans l'ordre du jour)

Référence :

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Association Comité d'animation des liens enseignement-professions (Calep) - Attribution de subvention

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,

EXPOSE

Créée en 1984, le Comité d'animation des liens enseignement-professions (Calep) a pour mission d'œuvrer au rapprochement entre le monde de l'enseignement et celui de l'entreprise.

Le Forum de l'orientation, qui a lieu tous les deux ans, est une des plus grandes manifestations sur l'orientation organisée conjointement par le Calep et Destination Angers au Parc des expositions. En 2023, elle a rassemblé plus de 230 exposants et plus de 30 000 visiteurs, dont 17 000 élèves.

La 23^{ème} édition du Forum de l'orientation se déroulera les 5 et 6 décembre 2025. Cet évènement permettra aux jeunes de 15 à 30 ans, à leur famille et aux enseignants de mieux apprêhender l'environnement professionnel et les conditions d'exercice des différents métiers. Ils pourront également participer à des animations pour découvrir de nouveaux métiers.

Le budget prévisionnel de l'édition 2025 s'élève à 332 960 € HT, avec une estimation de recettes attendue de 270 000 € liée à la location de stands et autres prestations associées. Le Calep sollicite un financement de 10 000 € auprès du Département, de 25 000 € auprès d'Angers Loire Métropole et de 5 000 € auprès de la direction Jeunesse et Vie étudiante de la Ville d'Angers.

Il est ainsi proposé que la Ville d'Angers subventionne cette 23^{ème} édition du Forum de l'orientation à hauteur de 5 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2025
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 novembre 2025

DELIBERE

Attribue, en un seul versement, une subvention de 5 000 € à l'association Comité d'animation des liens enseignement-professions (Calep) pour l'organisation de l'édition 2025 du Forum de l'orientation.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 18 (dans l'ordre du jour)

Référence :

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Saint-Barthélemy-d'Anjou - Rue des Claveries - Ancienne cuisine centrale - Déclassement du domaine public communal

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Une nouvelle cuisine centrale communale a été construite sur le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin à Angers, laissant ainsi l'ancien bâtiment utilisé par Papillote et Compagnie, propriété de la Ville d'Angers, libre de toute occupation depuis septembre 2022. Ce site étant désormais désaffecté, il convient de procéder à son déclassement du domaine public de la Ville d'Angers dans le but de le céder en l'état au lauréat de l'appel à projets engagé en partenariat avec le Centre hospitalier universitaire (CHU) et la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Le transfert du centre de rééducation du CHU ayant été achevé en mars 2024, le site de la Claverie doit désormais faire l'objet d'une mutation globale incluant les deux fonciers. Aux termes de cet appel à projets, le groupement ARC/ALH a été sélectionné.

Par délibération du 22 mai 2023, la Ville d'Angers a déclassé le bâtiment de la Ville d'Angers, anciennement à usage industriel, cadastré section AB n° 634 et situé 49 rue des Claveries à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Or il s'avère que d'autres parcelles contiguës (les parcelles cadastrées section AB n° 631 et 987) intègrent l'opération de démolition et de construction d'environ 143 logements. Il s'agit de deux parcelles supportant des bâtiments annexes à usage de bureaux, garages et ateliers.

Les parcelles qui font l'objet d'un déclassement, pour cette opération, sont donc les suivantes :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	SURFACE
AB	631	51 rue des Claveries	7a 91ca
AB	634	49 rue des Claveries	64a 49ca
AB	987	Les Grandes Claveries	9a 24ca
		Total	81a 64ca

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 05 novembre 2025

DELIBERE

Abroge la délibération DEL-2023-153 du conseil municipal du 22 mai 2023.

Constate la désaffectation des bâtiments de la Ville d'Angers, anciennement à usage industriel pour le bâtiment situé 49 rue des Claveries à Saint-Barthélemy-d'Anjou (section AB n° 634) et à usage de bureaux, garages et ateliers pour les autres bâtiments situés sur les deux parcelles contiguës cadastrées section AB n° 631 et 987.

Procède à leur déclassement du domaine public de la Ville d'Angers.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 19 (dans l'ordre du jour)

Référence :

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Saint-Barthélemy-d'Anjou - Rue des Claveries - Ancienne cuisine centrale - Vente d'un ensemble immobilier

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Une nouvelle cuisine centrale communale a été construite sur le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin à Angers, laissant ainsi l'ancien bâtiment utilisé par Papillote et Compagnie, propriété de la Ville d'Angers, libre de toute occupation depuis septembre 2022. Un appel à projets a été initié conjointement par les deux propriétaires du site de la Claverie, la commune d'Angers et le Centre hospitalier universitaire (CHU), en concertation avec la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou. Le groupement ARC/ALH a été sélectionné aux termes de cet appel à projets pour une opération de démolition/construction d'un ensemble immobilier d'environ 143 logements.

Le bien de la commune d'Angers est situé rue des Claveries à Saint-Barthélemy-d'Anjou, sur les parcelles cadastrées suivantes :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	SURFACE
AB	631	51 rue des Claveries	7a 91ca
AB	633	45 rue des Claveries	91ca
AB	634	49 rue des Claveries	64a 49ca
AB	987	Les Grandes Claveries	9a 24ca
Total			82a 55ca

L'ensemble immobilier est constitué d'un bâtiment principal anciennement à usage de cuisine centrale de la Ville d'Angers (au 49 rue des Claveries) et de deux bâtiments annexes à usage de bureaux, garages et ateliers (parcelles cadastrées section AB n° 631 et 987). La commune d'Angers a soustrait cet ensemble immobilier de son domaine public. Une décision de déclassement du domaine est intervenue ce jour par délibération du conseil municipal.

La parcelle cadastrée section AB n° 633, quant à elle, accueille actuellement un poste électrique d'Enedis, qui doit faire l'objet d'une convention de régularisation avec la Ville d'Angers, avant la cession.

Un accord a été conclu pour un prix de vente de 714 000 € **HT**, soit environ 86 € / m², au bénéfice de la Ville d'Angers. Les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge de l'acquéreur.

La cession a été consentie sous réserve de conditions suspensives.

L'acquéreur pourra désigner une autre personne physique ou morale pour acquérir l'ensemble immobilier dans les mêmes conditions. Cette substitution devra faire l'objet d'un accord préalable du maire d'Angers, sollicité par courrier.

Il est enfin proposé d'autoriser le groupement ARC/ALH, ou toute personne morale s'y substituant, à déposer un permis d'aménager et toutes autorisations du droit des sols, en vue de la réalisation du projet sur ce site.

Les autres modalités sont définies dans le projet de promesse synallagmatique de vente annexé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour, approuvant le déclassement d'un ensemble immobilier de son domaine public communal,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 05 novembre 2025

Considérant l'avis **conforme** de la direction immobilière de l'Etat du ----2025,

Considérant le projet de promesse synallagmatique de vente,

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 19 (*dans l'ordre du jour*)

DELIBERE

Approuve la vente de l'ensemble immobilier situé rue des Claveries à Saint-Barthélemy-d'Anjou, sur les parcelles cadastrées section AB n° 631, 633, 634 et 987, au profit du groupement ARC/ALH, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, au prix de 714 000 € **HT**, et selon les modalités définies dans le projet de promesse synallagmatique de vente annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer la promesse synallagmatique de vente, l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente,

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 20 (dans l'ordre du jour)

Référence :

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN -

Quartier Justice - Madeleine - Saint-Léonard - Désaffectation et déclassement d'une emprise issue du domaine public

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite accompagner un projet de requalification urbaine situé à l'angle de la rue Saint-Léonard et du boulevard Pierre de Coubertin, consistant en la construction d'un immeuble de bureaux sur trois niveaux.

Ce projet sera implanté, en partie, sur la parcelle cadastrée CK n°293, d'une superficie de 370 m² appartenant à la Ville d'Angers.

Actuellement ouverte sur le domaine public, cette emprise est utilisée de manière informelle comme parc de stationnement (parking sauvage).

La réalisation de ce programme contribuera à la requalification d'un secteur en friche, à la suppression de l'usage informel de la parcelle et à l'amélioration du cadre urbain par la création d'espaces de pleine-terre végétalisés.

Afin de permettre la mise en œuvre du projet, il est nécessaire de procéder au déclassement de cette emprise du domaine public communal en vue de sa cession à la SCI Couberdent, maître d'ouvrage de l'opération.

Une enquête publique préalable au déclassement de cette parcelle a été menée du 4 au 18 septembre 2025. La commissaire-enquêtrice a rendu un avis favorable à son déclassement.

Cette parcelle ayant été depuis désaffectée matériellement, il convient de procéder à son déclassement du domaine public de la Ville d'Angers, afin d'engager sa cession à la SCI Couberdent.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 05 novembre 2025

Considérant le rapport du commissaire-enquêteur en date 6 octobre 2025

DELIBERE

Constate de la désaffectation de la parcelle cadastrée section CK n°293, d'une surface de 370 m², située à l'angle de la rue Saint-Léonard et du Boulevard Pierre de Coubertin à Angers.

Procède à son déclassement du domaine public de la Ville d'Angers.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 21 (dans l'ordre du jour)

Référence :

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN -

Quartier Justice - Madeleine - Saint-Léonard - Cession d'une parcelle issue du domaine public

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite accompagner un projet de requalification urbaine situé à l'angle de la rue Saint-Léonard et du boulevard Pierre de Coubertin. Ce projet prévoit la construction d'un immeuble de bureaux de trois étages, destiné principalement à accueillir un pôle dentaire.

Une partie du projet sera implantée sur la parcelle cadastrée CK n°293, d'une superficie de 370 m², propriété de la Ville d'Angers. Afin de permettre la réalisation de l'opération, cette parcelle devra être cédée à la SCI Couberdent, maître d'ouvrage du projet.

La réalisation de ce programme contribuera à la requalification d'un secteur en friche, à la suppression de l'usage informel de la parcelle et à l'amélioration du cadre urbain par la création d'espaces de pleine-terre végétalisés.

La cession est consentie sous les conditions essentielles et déterminantes suivantes :

- l'acquéreur s'engage à démarrer les travaux de construction (déclaration d'ouverture de chantier) dans un délai de deux ans suivant la date de signature de l'acte authentique de vente,
- l'acquéreur s'engage à édifier un immeuble à usage de bureaux, pour lequel un permis de construire lui a été délivré le 10 juin 2025,
- l'acquéreur s'engage à ne pas revendre tout ou partie du bien objet de la présente délibération.

Afin d'assurer le respect de cet engagement, la Ville d'Angers bénéficiera d'une clause de réméré lui permettant de reprendre ce bien, dans un délai limite de cinq années à compter de la signature de la vente, si l'acquéreur ne respectait pas ces engagements. Les modalités précises de cette faculté de réméré sont inscrites dans le projet d'acte.

Le prix de cession a été fixé à 370 € / m², soit prix un total de 136 900 €. Cette vente n'est pas soumise à la TVA. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par l'acquéreur. Les autres conditions et modalités de cette cession sont détaillées dans le projet d'acte annexé la présente délibération et susceptible d'évolutions mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour approuvant le déclassement de la parcelle cadastrée section CK n°293, du domaine public de la Ville d'Angers,

Considérant l'avis conforme de la direction immobilière de l'Etat en date 6 juin 2025

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 05 novembre 2025

DELIBERE

Approuve la cession à la SCI Couberdent de la parcelle située à l'angle de la rue Saint-Léonard et du boulevard Pierre de Coubertin à Angers, cadastrée section CK n°293, d'une surface de 370 m², au prix de 136 900 €.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 22 (dans l'ordre du jour)

Référence :

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Belle-Beille - 11 rue Henri Chaperon - Déclassement d'une parcelle de terrain nu

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Le château d'eau du quartier de Belle-Beille est implanté sur la parcelle cadastrée section EW n° 214. Les propriétaires riverains de cette parcelle ont sollicité l'achat d'une emprise de cette parcelle pour agrandir et sécuriser leur jardin.

Cette emprise, d'une surface de 25 m² (nouvellement cadastrée section EW n° 614) et située à l'arrière du 11 rue Henri Chaperon à Angers, est désormais désaffectée. Il convient de la déclasser du domaine public communal en vue de la revendre auxdits propriétaires riverains.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan ci-annexé portant sur l'emprise à déclasser,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 05 novembre 2025

DELIBERE

Constate la désaffectation de l'emprise issue du domaine public située à l'arrière du 11 rue Henri Chaperon, d'une surface de 25 m² (nouvelle parcelle cadastrée section EW n° 614), en vue de la céder aux propriétaires riverains.

Approuve son déclassement du domaine public communal

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 23 (dans l'ordre du jour)

Référence :

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières
Quartier Belle-Beille - 11 rue Henri Chaperon - Cession d'une parcelle de terrain nu

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La Ville d'Angers a été sollicitée par des propriétaires riverains de la parcelle cadastrée section EW n° 214 sur laquelle est implanté le château d'eau du quartier de Belle-Beille, en vue d'acquérir une emprise pour agrandir et sécuriser leur jardin.

Cette emprise, nouvellement cadastrée section EW n° 614, d'une surface de 25 m², est située en limite séparative de la propriété de ces riverains, adressée au 11 rue Henri Chaperon à Angers. Elle est issue du domaine public et clos de la Ville d'Angers et ne représente aucune utilité publique.

Un accord est intervenu avec M. Ahmed GARBAA et Mme Sylvana BARREAU pour une cession au prix de 1 000 €, soit 40 € / m². Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge exclusive des acquéreurs.

Les autres modalités et conditions de la vente sont définies dans le projet d'acte joint et susceptible de modifications mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour approuvant le déclassement de l'emprise,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 05 novembre 2025

Considérant l'avis conforme de la direction immobilière de l'Etat du 18 août 2025,

DELIBERE

Approuve la vente de la parcelle nouvellement cadastrée section EW n° 614, située à l'arrière de la maison du 11 rue Henri Chaperon à Angers, au profit de M. Ahmed GARBAA et Mme Sylvana BARREAU, moyennant le prix de 1 000 € et selon les modalités définies dans le projet d'acte.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 24 (dans l'ordre du jour)

Référence :

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Droits de sols

Ravalement de façades - Aide municipale au ravalement de façades - Hors campagne de ravalement - 2 place Mendès France - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Il est proposé d'attribuer diverses aides municipales au ravalement de façade, à la suite de l'achèvement des travaux et des demandes formulées par les propriétaires du bien concerné.

Cette opération se situe en dehors d'un périmètre de campagne de ravalement mais satisfait aux conditions posées par le conseil municipal pour bénéficier d'une aide.

Les délibérations du conseil municipal du 27 avril 1987 et du 26 octobre 1998 permettent d'attribuer une subvention aux propriétaires d'immeubles non-inscrits dans le périmètre d'une campagne de ravalement obligatoire mais présentant un intérêt historique ou architectural, ou étant situés dans des perspectives majeures ou des secteurs de traitement urbain ou prioritaire.

Ainsi en est-il pour l'immeuble situé 2 place Mendès France : présentant un réel intérêt architectural et urbain, il est situé sur une place urbaine majeure ainsi que dans le périmètre du Plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville d'Angers.

Cet immeuble présente en outre, de par sa situation, un impact paysager certain qu'il importe de valoriser.

La combinaison de ces éléments justifie un accompagnement des propriétaires par la collectivité au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, pour un montant de 3 269,46 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 05 novembre 2025

DELIBERE

Attribue une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades aux propriétaires de l'immeuble situé 2 place Mendès France, pour un montant total de 3 269,46 €, réparti conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 25 (dans l'ordre du jour)

Référence :

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN -
Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Par délibération du 14 avril 2025, la communauté urbaine a approuvé son dispositif annuel d'accompagnement de l'accession sociale à la propriété. Celui-ci s'inscrit dans les objectifs définis par le volet « habitat » du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Pour mettre en œuvre cette orientation, le conseil municipal a décidé, par délibération du 28 avril 2025, de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les primo-accédants demandeurs d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique (caractéristiques de l'opération, situation du ménage), une proposition de subvention est présentée. Le tableau ci-dessous détaille la répartition des aides à l'accession sociale par nature de logements de la présente délibération :

Nature des logements	Nombre de bénéficiaires	Montant des subventions en €
Collectif neuf	5	16 000 €
Individuel neuf	2	8 000 €
Collectif ancien H.L.M	3	7 000 €
Individuel ancien H.L.M	1	3 500 €
Total Angers	11	34 500 €
TOTAL	11	34 500 €

Pour l'année 2025, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Ville d'Angers figurant dans la présente délibération, 69 ménages ont bénéficié de cette aide à l'accession sociale à la propriété, soit un montant total de soutien de 187 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2025
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 05 novembre 2025

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau annexé, 11 subventions individuelles, pour montant total de 34 500 €, pour des projets d'accession sociale à la propriété.

Demande à la communauté urbaine d'accompagner les projets d'accession concernés de la Ville d'Angers sur la base de son dispositif annuel.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 26 (dans l'ordre du jour)

Référence :

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Prise de participation de la SEM Soclova au capital de la SAS Confluence

Rapporteur : Yves GIDOIN,

EXPOSE

La SEM Soclova souhaite s'associer à la SAEML Alter cités pour créer la SAS Confluence, dédiée au portage de la construction du bâtiment A41 situé dans la ZAC Quai Saint-Serge à Angers. L'opération a fait l'objet d'une décision du conseil d'administration de la Soclova le 8 octobre 2025.

La participation de la Soclova est prévue pour un montant maximum de 2 700 000 €, réparti entre un apport en capital social pour 855 000 € et une avance en compte-courant d'associés pour 1 845 000 €.

La SAEML Alter cités, propriétaire du terrain, est chargée en qualité d'aménageur de la zone d'aménagement concerté Quai Saint-Serge, de renforcer le cœur économique angevin. Par délibérations des 13 et 27 octobre 2025, le conseil de communauté d'Angers Loire Métropole et le conseil municipal de la Ville d'Angers ont autorisé Alter cités à prendre une participation au sein de la SAS Confluence.

Les deux structures s'associent pour réaliser un programme de bureaux (3 600 m²), destiné principalement à la construction du nouveau siège social d'Enedis (2 400 m²). L'opération consiste à construire un bâtiment neuf avec façade bioclimatique en béton de chanvre et structure bois d'environ 3 686 m² de surface de plancher, accompagné de 60 places de stationnement. Le début des travaux est envisagé en janvier 2026 pour une livraison au 3^e trimestre 2027.

Les modalités financières du projet

Le coût d'investissement prévisionnel du projet est estimé à 13 102 223 € HT.

A ce titre, une SAS dédiée au portage de ce projet, la « SAS Confluence », sera constituée entre la SAEML Alter cités et la SEM Soclova, dont il est envisagé un apport en fonds propres et quasi fonds propres des associés de 4,5 millions d'euros et un emprunt de 8,603 millions d'euros.

La répartition envisagée des apports par actionnaires dans la SAS serait la suivante :

Actionnaires	Capital social		CCA		Total (€)
	% parts	Montant (€)	% apport	Montant (€)	
Alter cités	55%	1 045 000	29%	755 000	1 800 000
Soclova	45%	855 000	71%	1 845 000	2 700 000
TOTAL	100%	1 900 000	100%	2 600 000	4 500 000

Cette SAS aura pour objet de :

- porter la construction du bâtiment devant accueillir principalement le locataire Enedis en réalisant un projet emblématique de l'ambition portée par l'agglomération angevine dans le domaine de la transition écologique, de la réduction des consommations en carbone et du recyclage d'ensembles immobiliers obsolètes ;
- aménager les espaces privatifs dédiés à ce nouvel ensemble immobilier en donnant une part prééminente au végétal en façade sur le futur boulevard de la Maine.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la participation de la Soclova fait préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, à savoir la Ville d'Angers pour 51,89 % et Angers Loire Métropole pour 5 %.

Ceci étant exposé, il est proposé d'approuver la prise de participation financière de la SEM Soclova au capital social de la SAS Confluence, qui sera constituée entre Alter Cités et la Soclova, pour un montant maximum de

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 26 (*dans l'ordre du jour*)

2 700 000 € (soit prévisionnellement une prise de participation au capital social de 855 000 € et 1 845 000 € sous forme d'avance en comptes courants d'associés).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 1524-5, L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil d'administration de la SEM Soclova du 8 octobre 2025,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 05 novembre 2025

DELIBERE

Approuve la prise de participation financière de la SEM Soclova dans la SAS Confluence, qui sera constituée avec Alter cités, pour un montant maximum de 2 700 000 €, réparti prévisionnellement entre un apport en capital social de 855 000 € et une avance en compte-courant d'associés de 1 845 000 €.

Donne tous pouvoirs au maire ou à son représentant pour faire exécuter la présente délibération, notamment, la notifier à la SEM Soclova.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 27 (dans l'ordre du jour)

Référence :

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Ancien site de la Banque de France - Travaux - Attribution d'un fond de concours à Angers Loire Métropole

Rapporteur : Florian RAPIN,

EXPOSE

Dans le cadre de sa stratégie immobilière, Angers Loire Métropole a acquis le site de l'ancienne Banque de France, hôtel particulier situé 13 place Pierre-Mendès-France à Angers, pour un montant de 2 635 000 €.

Par délibération du 30 juin 2025, la Ville d'Angers s'est engagée verser un fonds de concours à Angers Loire Métropole correspondant à 50 % du prix d'achat du bien soit un montant de 1 317 500 €.

Cet ensemble immobilier fait actuellement l'objet d'une requalification. Ainsi, des travaux sont en cours afin d'y accueillir les services du Territoire intelligent et son centre d'hypervision, la direction de la Sécurité et de la Prévention et le service Commerce. Cette opération portée par Angers Loire Métropole, représente un coût estimé à 2 000 000 € TTC (valeur février 2025).

Au vu de ces éléments, il est proposé que la Ville d'Angers verse un fonds de concours à Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % soit un montant estimé de 1 000 000 € TTC à ce jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2025
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 05 novembre 2025

DELIBERE

Approuve le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût définitif des travaux de l'opération de requalification de l'ancien site Banque de France soit un montant estimé à 1 000 000 € TTC.

Ce fonds de concours fera l'objet de deux versements :

- 500 000 € sur production de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde sur production des justificatifs de dépenses.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 28 (dans l'ordre du jour)

Référence :

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Activités funéraires

Extension du cimetière de l'Ouest - Marchés de travaux

Rapporteur : Hélène CRUYPENNINCK,

EXPOSE

Le 30 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé la convention déterminant les conditions dans lesquelles la Ville d'Angers assure, au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, compétente en matière de création, de translation et d'extension des cimetières du territoire, les travaux d'extension du cimetière de l'Ouest d'Angers.

Les modalités financières de la convention de gestion prévoient la prise en charge directe des dépenses par la Ville d'Angers, en tant que maître d'ouvrage délégué. Dans un premier temps, les dépenses sont intégralement remboursées, TVA comprise, l'année suivante par Angers Loire Métropole. Toutefois, conformément aux prescriptions de la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole du 10 décembre 2018, la Ville d'Angers sera mise à contribution à travers le versement à la communauté urbaine d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant HT de ces dépenses.

Le 20 décembre 2021, le conseil municipal a autorisé la signature de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre du projet avec le groupement « Arts des Villes et des Champs, Pragma-Ingenierie, Théma Environnement ».

L'équipe de maîtrise d'œuvre a défini les exigences techniques des aménagements de la tranche 1 - phase 1 (correspondant à un secteur déterminé du site prévisionnel d'extension du cimetière) et a établi le dossier de consultation des entreprises de ces travaux, dont le montant total est estimé à 1 296 000 € HT.

La consultation pour la réalisation des travaux a été lancée le 26 août 2025.

Le rapport d'analyse des offres, présenté en comité de suivi du 10 novembre 2025, a proposé d'attribuer les marchés suivants :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant du détail quantitatif estimatif des offres retenues HT
01	Terrassement - VRD		€
02	Fourniture de caveaux		€
03	Aménagements paysagers		€
04	Fourniture et pose de columbariums		€

Les montants estimatifs des offres retenues pour la réalisation des travaux d'extension du cimetière de l'Ouest – tranche 1 - phase 1 s'inscrivent donc dans la limite maximum de l'enveloppe financière des travaux, fixée à un million deux cent quatre-vingt-seize mille euros (1,296 millions d'euros HT).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil de communauté du 10 décembre 2018 relative aux modalités d'exercice de la compétence funéraire d'Angers Loire Métropole *via* une convention de gestion et l'attribution de fonds de concours des communes,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 05 novembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 28 (*dans l'ordre du jour*)

DELIBERE

Autorise le maire, le président de la CAO et l'un des adjoints au maire bénéficiant d'une délégation de signature au titre de la commande publique à signer avec les entreprises les marchés afférents aux travaux d'extension du cimetière de l'Ouest, tranche 1 - phase 1, pour le montant de l'enveloppe globale indiquée ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification, l'exécution et le règlement des contrats objets de la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 29 (dans l'ordre du jour)

Référence :

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Direction Générale

Contrat local de santé (CLS) - Action sociale d'intérêt communautaire - Transfert du personnel et mise à disposition des biens

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

L'arrêté du préfet de Maine-et-Loire du 31 octobre 2025 a modifié les statuts d'Angers Loire Métropole afin de permettre à la communauté urbaine de se doter de la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Les délibérations n°DEL-2025-278 et n°DEL-2025-279 du conseil communautaire du 17 novembre 2025 ont validé la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire et la création du centre intercommunal d'action sociale (CIAS), qui est chargé de la porter et qui est définie aujourd'hui par les missions du contrat local de santé.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) entraîne le transfert du personnel chargé de sa mise en œuvre ainsi que la mise à disposition des biens utilisés, en application de l'article L. 1321-1 du même code.

Jusqu'à présent le contrat local de santé était un service communal rattaché à la direction de la Santé publique de la Ville d'Angers. Le CGCT indique que les modalités de transfert font l'objet d'une délibération conjointe de la commune et de l'EPCI.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1321-1, L. 5211-4-1 et suivants et L. 5211-17 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-4 et L.123-4-1 et suivants,

Vu l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire DRAJ-BCL n°2025-225 du 31 octobre 2025 modifiant les statuts de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,

Vu les statuts modifiés de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2025

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 novembre 2025

DELIBERE

1/ Autorise le transfert du personnel et la mise à disposition des biens relatifs au contrat local de santé (CLS), reconnu d'action sociale intérêt communautaire, au centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

2/ Autorise le maire ou son représentant à mettre en œuvre et à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Impute les dépenses et recettes sur les budgets concernés de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 30 (dans l'ordre du jour)

Référence :

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue des Ponts de Cé - Foncière d'Habitat et d'Humanisme - Acquisition et amélioration d'un logement - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Julien GUILLANT

EXPOSE

La société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et Humanisme envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 28 310 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé rue des Ponts-de-Cé dans le quartier Justices - Madeleine - Saint-Léonard à Angers.

La SCA Foncière d'Habitat et Humanisme sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville d'Angers à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par Angers Loire métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu les statuts de la Ville d'Angers.

Considérant le contrat de prêt n°174630 en annexe signé entre la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2025

DELIBERE

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la Foncière d'Habitat et Humanisme pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 28 310 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174630 constitué d'une ligne de prêt. Cet emprunt est destiné au financement de l'acquisition et de l'amélioration d'un logement, situé rue des Ponts-de-Cé dans le quartier Justices - Madeleine - Saint-Léonard à Angers.

La garantie de la Ville d'Angers est accordée à hauteur de la somme en principal de 14 155 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la ville d'Angers est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville d'Angers s'engage à se substituer à la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Autorise le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 31 (dans l'ordre du jour)

Référence :

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Réalisation de lignes de trésorerie à hauteur de 15 millions d'euros

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

Une consultation auprès de différents établissements bancaires a récemment été lancée à hauteur de 15 millions d'euros afin de connaître les conditions actuelles des marchés financiers pour renouveler nos lignes de trésorerie.

D'une manière générale, ces lignes permettent de répondre à des besoins ponctuels de trésorerie (décalage entre perception des recettes et versement des dépenses). Dans un contexte de fluctuation sur les marchés financiers, ces lignes nous donneront également du temps pour fixer les meilleures conditions d'emprunt du prochain budget au moment le plus opportun.

Afin de pouvoir finaliser les négociations, il est proposé d'autoriser la signature des contrats avec l'établissement bancaire retenu selon le cadre présenté dans le délibéré. Ces conditions seront nécessairement à intégrer dans les contrats. D'autres dispositions accessoires pourront être négociées en fonction des spécificités de l'établissement.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2025

DELIBERE

Autorise le maire ou son représentant à signer les documents (dont ceux validant les conditions de taux et les contrats auprès des établissements bancaires) nécessaires pour contractualiser un maximum de 15 millions d'euros de lignes de trésorerie dans le cadre des conditions suivantes :

- montant maximum : 15 000 000 € (quinze millions d'euros) avec la possibilité de les diviser en plusieurs contrats ;
- durée : 1 an à compter de la signature (renouvelable une fois) ;
- conditions financières « plafond » à taux fixe : 4 % ;
- conditions financières « plafond » à taux variable :
 - o index Euribor 3M ou 1M ou Euribor 7 Jours ou € STR ;
 - o + marge de 1% maximum ;
- périodicité : trimestrielle ou mensuelle ;
- commission de non utilisation : néant ;
- commission d'engagement/ frais de dossier : maximum de 0,10 % du capital emprunté ;
- modalités de tirages : selon spécificité du contrat ;
- modalités de remboursements : selon spécificité du contrat ;
- base de calcul des intérêts en fonction des spécificités de l'établissement.

Impute la dépense et la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 32 (dans l'ordre du jour)

Référence :

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Travaux de régularisation de l'actif comptable - Ajustement de l'immobilisation Aéroport d'Angers-Marcé et régularisation du compte « Titres de participations »

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

Les travaux de régularisation de l'actif comptable de la Ville se poursuivent. Il convient de régulariser la situation dans l'inventaire comptable de l'immobilisation « Aéroport d'Angers Marcé ». Le bien devrait figurer dans l'inventaire comptable d'Angers Loire Métropole et sa valeur nette comptable actuelle est erronée par défaut d'amortissement. La nomenclature comptable M57 autorise la correction d'erreurs sur exercices antérieurs relatives aux immobilisations par opérations d'ordre non budgétaires :

- débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
- crédit du compte 28x « Amortissements des immobilisations » concerné

Ce mécanisme de correction est neutre sur le résultat de l'exercice en cours.

La méthodologie retenue a consisté à déterminer la valeur nette comptable actuelle de l'immobilisation en reconstituant le montant des amortissements selon les durées d'amortissement votées au moment de la mise en service. La comparaison de ces valeurs avec la valeur nette comptable figurant à l'actif a permis de déterminer le montant des corrections à effectuer. Le bien sera ensuite transféré comptablement vers le budget annexe Aéroport d'Angers Loire Métropole.

Dans la continuité et en lien avec le comptable public, d'autres travaux de régularisation du même type sont menés sur les comptes 261 « Titres de participation ». Il s'agit d'actualiser la valeur présente à l'inventaire comptable de la Ville d'Angers des actions d'Alter cités (bien numéro 31 - 1998Altercités). Suite aux opérations de fusion-absorption de 2016 (les sociétés Sara et Sodemel devenant Alter cités), les valeurs d'acquisition des titres détenus antérieurement par les actionnaires ont été modifiées. Il convient de les actualiser selon les derniers éléments présents au bilan 2024 de la société à hauteur de 324 315,20 €.

Comme pour le sujet précédent, la nomenclature comptable M57 autorise la correction d'erreurs sur exercices antérieurs relative aux immobilisations par opérations d'ordre non budgétaires :

- débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
- crédit du compte 261 « Titres de participations ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment le chapitre 3, titre 10 du tome 1 portant sur les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2025

DELIBERE

Autorise la correction d'erreurs sur exercices antérieurs par opérations d'ordre non budgétaires de l'immobilisation « Aéroport Angers Marcé » selon le tableau joint en annexe :

- débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 19 640 258,21 €
- crédit du compte 28x « Amortissements des immobilisations » concerné pour 19 640 258,21 €

Autorise la correction d'erreurs sur exercices antérieurs par opérations d'ordre non budgétaires de l'élément patrimonial n°1998Altercités selon le tableau joint en annexe :

- débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 228 494,80 €
- crédit du compte 261 « Titres de participations » pour 228 494,80 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 33 (dans l'ordre du jour)

Référence :

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Mise à jour des modalités et durées d'amortissement des biens et subventions d'équipement – Tous budgets

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan comptable la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Aux termes de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux amortissements des immobilisations des communes et de leurs établissements publics, les amortissements sont une dépense obligatoire.

Plusieurs règles en matière d'amortissement ont été adaptées au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57, qui a pris effet en 2024 pour le budget principal. Au terme de deux exercices comptables, il convient d'ajuster ces règles ainsi que celles applicables au budget annexe.

Les règles de gestion des amortissements présentées ci-après et en annexe à la présente délibération s'appliqueront aux biens acquis ou intégrés à compter du 1^{er} janvier 2025, exception faite pour le compte 21578 où les règles s'appliqueront pour tous les biens déjà imputés sur ce compte.

En ce qui concerne la M57

La M57 ne fixe pas de barème indicatif mais laisse le soin à l'assemblée délibérante de la collectivité de déterminer, pour chaque type de biens, la durée d'amortissement la plus pertinente en fonction de la durée d'utilisation du bien.

L'instruction budgétaire et comptable M57 a introduit la règle du *prorata temporis*. Sauf exception, l'amortissement d'une immobilisation débute donc à sa date de mise en service et non plus au 1^{er} janvier de l'exercice suivant.

Par exception, la M57 précise que, dans la logique d'une approche par enjeux, une entité peut justifier de la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (ex : biens acquis par lot, petit matériel ou outillage). Dans ce cadre, la collectivité avait acté un certain nombre de dérogations. A l'usage, celles-ci ont montré leurs limites et difficultés d'application. Par conséquent, il est mis fin à compter du 1^{er} janvier 2025 à ces dérogations.

En ce qui concerne l'ensemble des nomenclatures appliquées

Il est proposé de confirmer certaines dispositions prises par l'assemblée lors de délibérations précédentes :

- le seuil de faible valeur est maintenu à 1 500 € ;
- la procédure d'amortissement s'effectue systématiquement selon un mode linéaire ;
- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition ;
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- les adjonctions font l'objet de l'attribution d'un numéro d'inventaire différent du bien principal. Ces biens s'amortissent sur la durée de la nature comptable selon les tableaux présentés en annexe ;
- les réductions de prix d'acquisition des biens impactant le tableau d'amortissement entraînent une régularisation de l'amortissement répartie sur la durée de vie restante du bien ;
- en cas de mise à disposition d'un bien au bénéfice de la présente collectivité (comptabilisée en compte 217), celle-ci a la possibilité de continuer le plan d'amortissement des biens remis pour sa durée de vie restante ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 33 (dans l'ordre du jour)

- les subventions d'investissement reçues (compte 131) rattachées aux actifs amortissables s'amortissent sur la même durée, avec le même point de départ et le même rythme d'amortissement que le bien subventionné (sauf si l'amortissement du bien subventionné a déjà démarré et dans ce cas l'amortissement de la subvention se fait à compter de son ordonnancement, sur la même durée et sur le même rythme que le bien subventionné).

Durées d'amortissement

Il est proposé de confirmer ou d'ajuster à la marge les durées d'amortissement selon les tableaux ci-annexés et notamment en ce qui concerne le socle informatique propre au Territoire intelligent.

Compte tenu de la durée de la maintenance prévue au marché Territoire intelligent pour le socle informatique, il convient de déterminer une durée d'amortissement spécifique pour la construction, l'intégration et la mise en place des outils d'exploitation et de supervision métier imputées sur le budget principal :

Nature Comptable	Durée à compter du 01/01/2025
2051 – Concessions et droits similaires du marché Territoire intelligent	8 ans

Enfin, il convient d'amortir à compter du 1^{er} janvier 2025 les biens acquis en 2024 et comptabilisés sur l'imputation 21578 – autre matériel technique, dont la durée d'amortissement n'avait pas encore été délibérée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2321-2
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2025

DELIBERE

Approuve les règles de gestion ainsi que les durées d'amortissement des biens d'équipement et des subventions d'investissement reçues pour le budget principal et le budget annexe de la Ville d'Angers, telles que présentées en annexe, pour les biens acquis ou intégrés à compter du 1^{er} janvier 2025, exception faite pour le compte 21578 où les règles s'appliquent pour tous les biens déjà imputés sur ce compte.

Approuve le maintien du seuil unitaire d'amortissement fixé à 1 500 € TTC pour les immobilisations considérées comme de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, et qui feront l'objet d'un amortissement sur un an.

Impute la dépense et la recette sur les budgets concernés de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025
N° 34 (dans l'ordre du jour)

Référence :

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Moniteur Live met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal portant délégation d'attributions au maire,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2025

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le maire ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Désignation	quantité	état	prix minimum	mise à prix	Budget
Lot de 3 FUTS ACIER 208 L	1	En l'état	15,00 €	30,00 €	BP
FUT PLASTIQUE 208 L	1	En l'état	2,00 €	5,00 €	BP
CITROEN C1 PH2 GP EQ-113-LX	1	HS	300,00 €	600,00 €	BP
PONT CISEAUX ENCASTRE 3,5T	1	En l'état	500,00 €	1 000,00 €	BP
Vélos VTT	6	En l'état	10,00 €	25,00 €	BP
NISSAN CABSTAR D BENNE 5244 ZY 49	1	En l'état	650,00 €	850,00 €	BP
FIAT DUCATO D AM-649-RB	1	En l'état	350,00 €	650,00 €	BP
RENAULT KANGOO PH2 GP DL-303-LR	1	HS	300,00 €	600,00 €	BP

Marchés attribués du 01 août au 31 août 2025

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
25 052 01	T	Maintenance préventive et corrective des chambres froides positives et négatives de la Cité	Lot unique	SPIE FACILITIES	44800	SAINT HERBLAIN	7 282,98

**Commission Finances du jeudi 13 novembre 2025
Conseil municipal du lundi 24 novembre 2025**

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

**PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Date de transmission au
contrôle de légalité**

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE

DM-2025-557	Occupation des locaux de l'école Condorcet - Convention de mise à disposition avec l'association Atelier Lyrique Angevin	06 octobre 2025
DM-2025-558	Occupation des locaux de l'école Marcel Pagnol - Convention de mise à disposition avec l'association La rose des vents	06 octobre 2025
DM-2025-567	Occupation des locaux de l'accueil de loisirs les Cabanes du Lac - Convention de mise à disposition avec l'association Magic Disc Angers	09 octobre 2025
DM-2025-568	Occupation des locaux de l'école Grégoire Bordillon - Convention de mise à disposition avec l'association Club angevin de scrabble	09 octobre 2025

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2025-559	Musées d'Angers – Contrat de mise à disposition d'espace avec Destination Angers – Altec	06 octobre 2025
DM-2025-560	Salle Claude Chabrol - Saison 2025/2026 - Contrats de mise à disposition avec l'association sportive et culturelle du CHU d'Angers, l'association Arc-en-ciel d'Angers et la compagnie Trac n'Art	06 octobre 2025
DM-2025-561	Théâtre Chanzy - Saison 2025/2026 - Contrats de mise à disposition avec le Rotary Club Angers Plantagenêt et l'association Angers Musées Vivants	06 octobre 2025
DM-2025-570	Action culturelle - Don d'œuvre - Intégration dans le patrimoine de la Ville de la sculpture "Marianne de Ghass"	13 octobre 2025
DM-2025-571	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec l'Institut Confucius d'Angers et Charlotte Le Sourd	15 octobre 2025
DM-2025-572	Théâtres municipaux d'Angers - Saison 2025/2026 - Contrat de cession du droit de représentation avec TSN	15 octobre 2025
DM-2025-574	Chapelle Saint-Lazare - Mise à disposition gratuite - Convention d'occupation pour le second semestre 2025	16 octobre 2025
DM-2025-576	Musées d'Angers – Mise à disposition d'espace à la société Actemium Anjou bleu automation (AMU) de Segré-Anjou-Bleu	16 octobre 2025

Commission Finances du jeudi 13 novembre 2025
Conseil municipal du lundi 24 novembre 2025

DM-2025-579	Théâtre Chanzy - Saison 2025/2026 - Contrats de mise à disposition avec la compagnie Trac n'Art, l'association France Victimes 49 et 213 Productions	21 octobre 2025
DM-2025-584	Théâtres Municipaux d'Angers - Saison 2025/2026 - Contrat de co-réalisation avec la compagnie Caprices	21 octobre 2025
DM-2025-585	Théâtres Municipaux d'Angers - Saison 2025/2026 - Contrat de coréalisation avec l'association Dans'ensemble	21 octobre 2025
DM-2025-597	Musées d'Angers - Mise à disposition d'espace au GIP Anjou Tourisme	24 octobre 2025
DM-2025-600	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition de l'exposition mobile « Mini-Textiles, l'art en miniature » avec le collège Saint-Joseph de Chemillé-en-Anjou	28 octobre 2025
DM-2025-602	Salle Claude Chabrol - Saison 2025/2026 - Contrats de mise à disposition avec la troupe Au Bord des Lèvres et l'association Rouge Coeur	28 octobre 2025
DM-2025-604	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espaces avec la société Coremat de Chantocé-sur-Loire.	28 octobre 2025
DM-2025-605	Musées d'Angers – Contrat de mise à disposition d'espace pour un tournage avec la société Clarence Hello de Rennes	31 octobre 2025
DM-2025-607	Musées d'Angers - Mise à disposition d'espace à la société Alturia de Nantes	28 octobre 2025
DM-2025-608	Musées d'Angers - Mise à disposition d'espace à l'association de la Cause Freudienne d'Angers	28 octobre 2025
DM-2025-612	Théâtres Municipaux d'Angers - Saison 2025/2026 - Contrats de cession de droit de représentation avec la compagnie Envol et Vous, le Théâtre Régional des Pays de la Loire - SCOP-SARL et la compagnie des Ongles Noirs	31 octobre 2025
DM-2025-613	Théâtres Municipaux d'Angers - Saison 2025/2026 - Contrat de cession de droit de représentation avec Jean Marc Dumontet Production	31 octobre 2025

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2025-554	Piscines municipales angevines - Convention de mise à disposition de créneaux avec le Foyer de Vie Kypseli	06 octobre 2025
DM-2025-555	Piscines municipales angevines - Ville d'Ecouflant- Mise à disposition de créneaux et prestation de surveillance et d'encadrement au bénéfice de l'école primaire Bellebranche	06 octobre 2025
DM-2025-556	Piscines municipales angevines - Ville d'Ecouflant - Mise à disposition de créneaux et de prestation et d'encadrement au bénéfice de l'école élémentaire George Sand	06 octobre 2025
DM-2025-565	Etoile Angers basket - Salle Jean Bouin - Avenant 1 à la convention d'occupation des locaux	09 octobre 2025
DM-2025-569	Etablissement scolaire du Sacré-Coeur - Convention de mise à disposition d'un local de stockage au sein du parc des sports de la Baumette	09 octobre 2025

Commission Finances du jeudi 13 novembre 2025
Conseil municipal du lundi 24 novembre 2025

DM-2025-578	SGTA tir à l'arc - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux - 37 route de Bouchemaine	16 octobre 2025
DM-2025-596	Association Team ADSG-Angers danse et sports de glace - Renouvellement de la convention avec Team ADSG et la société LS Angers Glace (UCPA), délégataire pour la mise à disposition des installations d'Angers IceParc	24 octobre 2025
DM-2025-601	SCO rugby - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux dans l'enceinte du parc des sports de la Baumette	28 octobre 2025

FINANCES

DM-2025-573	FINANCES - Centre Jean Vilar - Création d'une sous régie d'avances - Séjour à Paris du 27 au 31 octobre 2025	16 octobre 2025
DM-2025-586	Placement sur compte à terme - Legs Allain	23 octobre 2025
DM-2025-587	Placement sur compte à terme - Vente immeuble Legs Allain	23 octobre 2025

BATIMENTS

DM-2025-562	Quartier Roseraie - Site Arboretum - 9 rue du Château d'Orgemont - Atelier d'artistes - Convention d'occupation précaire avec Mme Cécile DEGOUY	09 octobre 2025
DM-2025-563	Quartier Deux-Croix/Banchais - Garage des Banchais - Lot n°60 - Convention de mise à disposition avec M. FARAMARZOV	09 octobre 2025
DM-2025-564	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Locaux 5 rue Lebas - Convention de mise à disposition avec l'association Office central de coopération à l'école (OCCE).	09 octobre 2025
DM-2025-566	Quartier Monplaisir - Locaux 4 square Lyautey - Convention de mise à disposition avec l'association Solidarifood	09 octobre 2025
DM-2025-575	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Théâtre 10 rue du Champ de Bataille - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Education populaire du quartier Sainte-Thérèse (Adep)	16 octobre 2025
DM-2025-577	Quartier Roseraie - Espace Frédérique Mistral - 4 allée des Baladins - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association Fédération Familles de France	16 octobre 2025
DM-2025-580	Quartier Roseraie - Espace Frédéric Mistral - 4 allée des Baladins - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec la régie de quartier d'Angers	21 octobre 2025
DM-2025-581	Quartier Deux-Croix/Banchais - Locaux 17 rue de Jérusalem - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec Les folies Angevines	21 octobre 2025
DM-2025-582	Quartier Centre-ville - Locaux 2 Quai du Roi de Pologne - Convention de mise à disposition avec l'association Ogourki Orchestra	21 octobre 2025

Commission Finances du jeudi 13 novembre 2025
Conseil municipal du lundi 24 novembre 2025

DM-2025-583	Quartier Deux-Croix/Banchais - Garage des Banchais - Lot n°4 - Convention de mise à disposition avec Mme ROPARS	21 octobre 2025
DM-2025-588	Quartier Belle-Beille - Locaux 2 rue Louis Boisramé - Groupe scolaire Desnos- Convention de mise à disposition avec l'association Fondation étudiante pour la Ville (Afev)	24 octobre 2025
DM-2025-589	Quartier Monplaisir - Groupe Scolaire Henri Chiron - 287 avenue Pasteur - Convention de mise à disposition avec l'association Fondation étudiante pour la Ville (Afev)	24 octobre 2025
DM-2025-590	Quartier Belle-Beille - Maison des associations la Belle Abeille - 146 avenue du Général Patton - Convention de mise à disposition avec l'association Al-Anon-Alateen groupes familiaux	24 octobre 2025
DM-2025-591	Quartier Belle-Beille - Locaux 35 rue de la Barre - Convention de mise à disposition avec l'association Ablette Angevine.	24 octobre 2025
DM-2025-592	Quartier Monplaisir - La Cité - 58 boulevard du Doyenné - Convention de mise à disposition avec l'association SOLAAL PDL	24 octobre 2025
DM-2025-593	Quartier Monplaisir - MPT Monplaisir - Rue de l'Ecriture - Convention de mise à disposition avec l'association Maison Olympe	24 octobre 2025
DM-2025-594	Quartier Belle-Beille - Locaux 35 rue de la Barre - Convention de mise à disposition avec la Ligue de protection des oiseaux Anjou	24 octobre 2025
DM-2025-595	Quartier Centre-ville - Locaux 14 rue Pocquet de Livonières/6 rue Emile Bordier - Convention de mise à disposition avec l'Université angevine du Temps Libre (UATL)	24 octobre 2025
DM-2025-598	Quartier Doutre/Saint Jacques/Nazareth - Locaux 27 rue Chef de Ville - Convention de mise à disposition avec l'association La boîte qui fait beuh	28 octobre 2025
DM-2025-603	Quartier Roseraie - Relais Accueil Jean Vilar - 4 place Jean Vilar - Convention de mise à disposition avec l'association Angers Rando Loisirs	28 octobre 2025
DM-2025-606	Quartier Monplaisir - Centre Robert Schuman - 12 boulevard Robert Schuman - Convention de mise à disposition avec l'association Asile et Partage	28 octobre 2025
DM-2025-609	Quartier Centre-Ville - Locaux associatifs Montaigne - 32 avenue Montaigne - Convention de mise à disposition avec la Fondation le Refuge	28 octobre 2025
DM-2025-610	Quartier Centre-ville - Locaux 1 rue du Pin - Convention de mise à disposition avec le Centre national de recherche pédagogique de la Galerie Sonore (CNRP)	28 octobre 2025

**Commission Finances du jeudi 13 novembre 2025
Conseil municipal du lundi 24 novembre 2025**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES
PUBLIQUES**

DM-2025-611	Recensement de la population 2026 - Convention de mise à disposition d'agents recenseurs avec la Poste	30 octobre 2025
DM-2025-599	Contrat de cession de droits de représentation conclu avec Blue line productions pour l'organisation du spectacle « French Cancan / Cocorico » les 10 et 11 décembre 2025 au théâtre Chanzy	28 octobre 2025

❖❖

